



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0011**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint Mury Monteymond pour son projet d'aménagement du parking de l'école

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 FEV. 2023**

et affichage le

**07 FEV. 2023**

Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 01/2023 du 16 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint Mury Monteymond autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale le 18 novembre 2022 pour le projet de réfection d'aménagement du parking de l'école de la commune de Saint Mury Monteymond

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Saint Mury Monteymond sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'aménagement du parking de l'école.

Le coût total du projet s'élève à 54 417 € HT.

La commune de Saint Mury Monteymond sollicite un montant de **14 965 €** selon le plan de financement suivant :

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Aménagement du parking de l'école				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
54 417 €	54 417 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	24 487 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	14 965 €	27,5 %
		Commune	14 965 €	27,5 %
		<b>Total</b>	<b>54 417 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondant sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 14 965 € à la commune de Saint Mury Monteymond au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint Mury Monteymond, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JAN. 2023

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230130-DEL-2023-0011-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023



# **CONVENTION**

## **Fonds de concours**

### **« Soutien aux petites communes »**

#### **à la commune de**

## **Saint Mury Monteymond**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Saint Mury Monteymond**  
Dont le siège est situé au 49 impasse de la Mairie - 38190 SAINT MURY MONTEYMOND  
Représentée par son Maire, **Madame Isabelle CURT**  
**Agissant en vertu de la délibération n° 01/2023 en date du 16 janvier 2023**

*Ci-après désignée la commune*

**D'autre part.**

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 01/2023 du 16 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint Mury Monteymond autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale le 18 novembre 2022 pour le projet d'aménagement du parking de l'école de la commune de Saint Mury Monteymond

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint Mury Monteymond pour l'aménagement du parking de l'école.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à aménager le parking de l'école.

Le budget total de l'opération est de 54 417 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 14 965 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Aménagement du parking de l'école</b>				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
54 417 €	54 417 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	24 487 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	14 965 €	27,5 %
		Commune	14 965 €	27,5 %
		Total	54 417 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Saint Mury Monteymond**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Isabelle CURT**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT MURY MONTEYMOND

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

**Date de la convocation** : 09 Janvier 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférent au conseil 11  
En exercice 11  
Présents 8

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle CURT, Maire.

**Présents** : BOURBON L / CURT I / FEVRIER C / FRAIX-BURNET D / GIROUD-SUISSE G / MOUTHIER-LOYRION A / ROUX JL / WEISS J

**Absents excusés** : COLLOMB-REY A / TOLA G / VENGEON V

Madame MOUTHIER-LOYRION A a été nommée secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°01/2023**

**Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;  
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;  
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022 - 0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;  
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 Mars 2022 ;

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet d'aménagement du parking de l'école.

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Mury Monteymond au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de Saint Mury Monteymond sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet d'aménagement du parking de l'école.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet  
Plan de financement

Montant total du projet : **54 417€ HT**

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **54 417 € HT**

Dotation territoriale : **24 487 € HT**

Autres subventions : **0 € HT**

Fonds de concours intercommunal : **14 965 € HT**

Participation de la commune : **14 965 € HT**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet d'aménagement du parking de l'école.  
à hauteur de **14 965 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,  
Isabelle CURT

